

FAQ

Vaccination contre la maladie de la langue bleue

Q : Dois-je enregistrer toutes les vaccinations dans la banque de données sur le trafic des animaux ?

R : Toutes les vaccinations contre la BT (immunisation de base ou vaccination de rappel) chez les ovins, les caprins et les bovins peuvent être enregistrées dans la BDTA. Les vaccinations pour les camélidés du Nouveau Monde (par ex. les lamas et les alpagas) peuvent être enregistrées sur internet à l'adresse www.bdt.ch/vac.

Q : À quel versement ai-je droit par vaccination enregistrée ?

R : La Confédération participe aux coûts des vaccins contre la BT. Les vaccinations enregistrées jusqu'au 31 août 2026 chez les bovins, les ovins, les caprins et les camélidés du Nouveau Monde seront transmises à l'OSAV et évaluées. Le montant de l'indemnisation par animal entièrement vacciné pourra être déterminé ensuite.

Q : Quand vais-je recevoir le versement et comment est-il effectué ?

R : Le montant du versement par animal entièrement vacciné sera fixé à l'automne 2026, et sera déduit des décomptes BDTA habituels en 2027.

Q : Puis-je enregistrer des vaccinations rétroactivement à partir de 2025 ?

R : Oui, les vaccinations peuvent être saisies rétroactivement. Les vaccinations prises en compte pour la réduction des prix des vaccins sont celles qui ont été effectuées durant la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Q : Une vaccination peut-elle être corrigée (mutée) ?

R : Non, les mutations ne sont pas possibles. Toutefois, les détenteurs d'animaux peuvent annuler eux-mêmes les vaccinations enregistrées et les enregistrer à nouveau.

Q : J'ai vacciné des ovins, des caprins et des bovins. Dois-je enregistrer les vaccinations pour chaque espèce animale ?

R : Oui, les vaccinations doivent être enregistrées séparément dans la BDTA pour chaque espèce et pour chaque animal.

Q : Puis-je enregistrer plusieurs vaccinations par animal si celui-ci a reçu des vaccins contre différents sérotypes ?

R : Oui, les différentes vaccinations peuvent être enregistrées pour chaque animal.

Q : Les vaccinations enregistrées par animal sont-elles accessibles à tous ?

R : Oui, toutes les vaccinations enregistrées pour chaque animal sont visibles dans l'historique des vaccinations.

Q : Puis-je créer un fichier Excel avec toutes les vaccinations enregistrées ?

R : Oui, sous « Enregistrer vaccination », vous trouverez la sous-page « Aperçu des vaccinations », sur laquelle vous avez la possibilité de générer un fichier Excel.

Q : Dois-je conserver la facture des vaccins ?

R : Oui, l'OSAV peut demander, de façon aléatoire, les factures pour les vaccins achetés. Ces factures servent de justificatif. Que le vétérinaire ait administré lui-même le vaccin ou qu'il l'ait remis au détenteur d'animaux, la facture doit indiquer le nombre d'animaux vaccinés ou le nombre d'animaux pour lesquels le vaccin a été remis. De plus, le journal des traitements doit être tenu correctement. Il doit indiquer clairement quels animaux (numéros de marque auriculaire) ont été vaccinés, quand et avec quel vaccin.

Contact en cas de questions sur la vaccination

Si vous souhaitez des informations sur la vaccination, veuillez vous adresser à votre vétérinaire d'exploitation ou au service vétérinaire de votre canton: [coordonnées des services vétérinaires cantonaux](#)